



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

MARCHE PASSE EN APPEL D'OFFRES RESTREINT

(en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2161-1 et R.2161-6 à R.2161-11 du code de la commande publique.)

Acheteur public

ETAT – MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Service d'infrastructure de la défense nord-est

Représentant du pouvoir adjudicateur

Le directeur du service d'infrastructure de la défense nord-est
1, rue du Maréchal Lyautey - CS 92005
57044 METZ Cedex 01

Objet du marché

Projet n°DAF_2025_001674
BITCHE (57) - Camp militaire de Bitche - Rénovation des systèmes de production et distribution de chaleur, et améliorations d'enveloppes thermiques - CCAEM
COSI N°468 109/468 145

Remise des candidatures

Date limite de réception : MARDI 29 SEPTEMBRE 2026 AVANT 12H00

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT	4
DEMATERIALISATION - RAPPELS	4
ARTICLE 0 – SERVICE ACHETEUR	6
0-1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	6
0-2. POINTS DE CONTACT	6
0-3. VISITE DE SITE	7
0-4. LIEU OU L'ON PEUT RETIRER OU DEMANDER LES DOCUMENTS	7
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	7
1-1. DESCRIPTION DU MARCHE	7
1-2. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE	8
1-3. QUANTITE OU ETENDUE GLOBALE DU MARCHE	8
1-4. PRESENTATION DES ACTEURS DE L'OPERATION	8
1-5. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET SECTIONS TECHNIQUES	8
1-6. SOLUTIONS TECHNIQUES	9
1-7. DECOMPOSITION EN LOTS	9
1-8. DUREE DU MARCHE	9
1-9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LES ARMEES	10
1-10. INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE :	10
1-11. DEVELOPPEMENT DURABLE	11
1-12. DEMARCHE DE CERTIFICATION « RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES (RFR) » ET DE LABELLISATIONS « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES (RFAR) »	11
1-13. CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION DU MARCHE PUBLIC	11
1-14. INCITATION AU SOUTIEN A L'ACTIVITE RESERVE ET A LA GARDE NATIONALE	12
ARTICLE 2 – PROCEDURE	12
2-1. TYPE DE PROCEDURE	12
2-2. NEGOCIATION	12
2-3. ANALYSE DES PLIS	13
2-4. DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES	13
ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	13
3-1. MODALITES DE FINANCEMENT	13
3-2. PRIX DU MARCHE	13
3-3. CAUTIONS ET GARANTIES DEMANDEES	13
3-4. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT	13
3-5. INDEMNITE DE DEDIT	13
3-6. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVÊTIR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ :	13
3-7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	14
ARTICLE 4 - LES REGLES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES	14
4-1. CONTENU DU DOSSIER FOURNI AUX CANDIDATS	14
4-2. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	14
4-3. DEMATERIALISATION	14
ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES CANDIDATURES	15
5-1 – LE CANDIDAT EFFECTUE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	16
5-2 – LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	17
5-3. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE	19
ARTICLE 6 - CONTENU DES CANDIDATURES	20
6-1. DOSSIER DE CANDIDATURE	20
6-2. PLI DE SAUVEGARDE	22

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES	23
7-1. NOMBRE DE CANDIDATS.....	23
7-2. COMPOSITION DU JURY DE CANDIDATURES	23
7-3. ANALYSE DES CANDIDATURES	23
ARTICLE 8 – SUITE DE LA PROCEDURE.....	26
8-1. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	26
8-2. PRESENTATION DES PROJETS	26
8-3. INDEMNITES.....	26

ANNEXES :

1. Formulaire DC1
2. Formulaire DC2
3. Cadre de réponse

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT

DEMATERIALISATION - RAPPELS

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique (CCP), dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière** au sens de l'article L.2352-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. **Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.**

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du CCP, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (clé USB) ou papier. Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.
- Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

En conséquence, le service d'infrastructure de la défense nord-est :

- **met en œuvre la mise en consultation et la dématérialisation via PLACE (Plateforme des AChats de l'Etat) de toutes les procédures de passation des marchés > 60k€ HT¹ impliquant :**
 1. Mise en ligne des consultations > 60k€ HT dans PLACE ;
 2. Echanges dématérialisés systématiques et obligatoires avec les entreprises via PLACE (demandes d'informations, réponses, modificatifs au RC...) ;
 3. Réception des offres électroniques et téléchargement et ouverture des plis dématérialisés via PLACE ;
 4. Signature électronique du marché pour notification à l'entreprise via PLACE et suivi accusé réception date de notification.

¹ **A noter :** Seuls les marchés < 60k€ HT ne sont pas encore soumis à la règle du 100 % dématérialisé

Est-il possible de déposer une candidature de manière dématérialisée sans signer électroniquement ?
OUI.

La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade de la remise des offres, n'est pas obligatoire. Elle reste toutefois possible et conseillée, notamment si vous disposez déjà d'un certificat de signature électronique valide.

Seul le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché public devra signer, de façon électronique, l'acte d'engagement qui lui aura été remis par l'acheteur.

Nota :

La signature électronique est requise. Toutefois, à titre exceptionnel, en cas d'incapacité/difficulté matérielle avérée, la signature manuscrite du marché par le RPA (ou son représentant) et/ou par l'opérateur économique peut être acceptée.

ARTICLE 0 – SERVICE ACHETEUR

0-1. Nom et adresse de l'acheteur public

Adresse géographique	Adresse postale
Service d'infrastructure de la défense nord-est Sous-direction « Achats, exécution budgétaire et comptabilité » Caserne Ney Bâtiment 01 – 3 ^e étage 1, rue du Maréchal Lyautey 57000 METZ	Service d'infrastructure de la défense nord-est Sous-direction « Achats, exécution budgétaire et comptabilité » Caserne Ney CS 92005 57044 METZ CEDEX 01

L'adresse géographique sert de référence pour les dépôts physiques de plis, notamment par porteur/transporteur (y compris Chronopost) et pour les envois de plus de 2 KG.

L'adresse postale sert de référence pour les envois postaux en recommandé avec accusé de réception de moins de 2 KG.

0-2. Points de contact

Pour tout renseignement sur le dossier de consultation, les candidats pourront prendre contact aux coordonnées ci-dessous :

Renseignements administratifs :

Sous-direction « achats, exécution budgétaire et comptabilité » - Bureau achats métiers - Pôle n°2

Tél. 03.55.74.80.58

e-mail : sid-nord-est.ach.fct@def.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 9h à 11h et de 14h à 16h ; le vendredi de 9h à 11h.

Renseignements techniques :

Bureau conduite des opérations de Metz

Tél : 03.87.15.57.87 / 03.87.15.59.55

e-mail : sid-nord-est-sdinv-bcomtz.contact.fct@intradef.gouv.fr

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'établissement des candidatures, les candidats devront faire parvenir au plus tard **dix (10) jours** au moins avant la date de remise des candidatures une demande écrite :

- Via la PLACE : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation, projet n°**DAF_2025_001674**.
- Ou par mail à : sid-nord-est.ach.fct@def.gouv.fr.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats s'étant identifiés sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur avant d'avoir téléchargé le présent règlement de consultation relatif aux candidatures. Le pouvoir adjudicateur annexera si besoin un additif au règlement de consultation retraçant les questions des candidats et les réponses associées.

L'acheteur ne sera pas tenu de répondre à toute question transmise hors délai.

En ce qui concerne les candidats qui n'ont pas souhaité s'identifier sur le profil d'acheteur pour télécharger le dossier de la consultation, il leur appartient de vérifier régulièrement que le règlement de consultation n'a pas fait l'objet d'additif résumant les questions et réponses formulées pendant l'avis d'appel à candidatures.

0-3. Visite de site

Il n'est pas envisagé de visite de site au niveau des candidatures.

0-4. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents

Au stade de la candidature, seul le présent règlement de consultation avec ses annexes sont mis à la disposition des candidats.

Ils peuvent être téléchargés sur le site www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation, projet n°**DAF_2025_001674**.

Le dossier de consultation des entreprises (phase offres) ne sera accessible sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur qu'aux candidats admis à remettre une offre.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Description du marché

La présente opération consiste à réduire les consommations énergétiques du camp militaire de Bitche (57).

Il s'agit d'un marché global sectoriel de type Conception, Construction, Aménagement, Entretien et Maintenance (CCAEM) pour lequel portant principalement sur les éléments suivants :

- la suppression et le remplacement de chaudières fioul individuelles par d'autres sources énergétiques ;
- la rénovation et l'optimisation des systèmes de productions, de distributions et d'émission de chaleur :
 - Rénovations, raccordements et optimisation des deux réseaux de distribution de chaleur depuis les deux sous-stations principales (une par site) raccordées au réseau de chaleur urbain de la ville de BITCHE ;
 - Remise à neuf des sous-stations ;
 - Mise en place d'une GTC ;
 - Amélioration de la distribution et des émetteurs de chaleur dans les bâtiments (vannes thermostatiques connectées, destratificateurs, aérothermes, ...)
- la remise en service d'un bâtiment pour l'accueil de troupes de passage (et relogement temporaire d'EVAT dans le cadre de l'amélioration thermiques d'enveloppes bâtiments) ;
 - Enveloppes : faux-plafond, isolations plenum, menuiseries extérieures, isolation par l'intérieur, volets roulants ;
 - Système CVC : à reprendre complètement ;
 - Electricité : à refaire complètement ;
 - Aménagement : sanitaires H/F, cloisonnements divers à reprendre, menuiseries intérieures, peintures, ...
- l'amélioration thermique des enveloppes de certains bâtiments (tranche ferme et optionnelles) ;
Certains bâtiments nécessitent un désamiantage des éléments concernés et/ou une interruption de service le temps des travaux (Quartier LCL DRIANT : bâtiments en structure poteaux/poutre avec remplissage des façades par panneaux menuiseries avec sous-bassement amiantés).
- l'entretien et la maintenance sur 7 ans en tranche ferme et 5 années supplémentaires en tranche optionnelle portant principalement sur le domaine CVC.

Conformément à l'article D.2371-3 du code de la commande publique portant adaptation des missions de maîtrise d'œuvre aux marchés publics globaux, le présent marché comporte des éléments de mission de maîtrise d'œuvre. La direction d'exécution des travaux sera maintenue au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les postes 1 et 2.

Code CPV principal :

- 45000000-7 : Travaux de construction

1-2. Lieu d'exécution du marché

Les emprises concernées se situent à BITCHE, dans le département de la Moselle (57). L'emprise principale est le camp militaire de Bitche qui est composé du Quartier Lieutenant-Colonel DRIANT et du Camp bâti auquel se rajoute pour le périmètre de l'entretien maintenance un bâtiment cadre célibataire plus proche du centre-ville.

1-3. Quantité ou étendue globale du marché

Enveloppe financière

À titre indicatif, le montant prévisionnel de l'enveloppe financière estimée pour la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance **des tranches fermes** est arrondi à **18 000 000,00 €HT**.

À titre indicatif, le montant prévisionnel de l'enveloppe financière estimé pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance **des tranches optionnelles** est arrondi à **10 500 000,00 €HT**.

Calendrier prévisionnel

Le déroulement de l'opération s'établit comme suit :

- Choix des candidats : octobre 2026
- Lancement de la consultation auprès des candidats retenus : novembre 2026
- Remise des offres (APS) : mars 2027
- Choix du titulaire : juillet 2027
- Notification marché de CCAEM : septembre 2027

1-4. Présentation des acteurs de l'opération

Conduite d'opération	SID-NE / Sous-direction investissement / Bureau conduite des opérations de Metz
Contrôleur technique	Marché à venir
Coordonnateur SPS	Marché à venir
AMO Programmiste	S2T

1-5. Décomposition

Le marché est décomposé en tranches et en postes. Chaque tranche est décomposée en un ou plusieurs postes :

Tranche ferme	- Poste 1 : Conception - Tout le périmètre - Poste 2 : Construction, Aménagement • Production et Distribution process CVC de tout le périmètre ; • Camp bâti : ▪ Bâtiment 505 (Remise en service bâtiment troupes EVAT) ; ▪ Bâtiments 403/405/407/422/424/429 (Enveloppes de bâtiments type hébergement) ; • Quartier DRIANT : ▪ Bâtiment 219-1 (Enveloppe partie bassin de la piscine) ; ▪ Bâtiment 220 (Enveloppe gymnase) ; ▪ Bâtiments 204/205 (Enveloppes de bâtiment de type hébergement) - Poste 3 : Entretien et maintenance en phase travaux – 7 ans
Tranche optionnelle n°1	- Poste 3 : Entretien et maintenance – 5 années supplémentaires
Tranche optionnelle n°2	- Poste 2 : Construction, Aménagement

	• Quartier DRIANT - 219-2 (hors bassin Enveloppe locaux de type sanitaires, vestiaires, douches bureaux, ...)
Tranche optionnelle n°3	- Poste 2 : Construction, Aménagement • Quartier DRIANT – 206 (Enveloppe bâtiment de type hébergement)
Tranche optionnelle n°4	- Poste 2 : Construction, Aménagement • Quartier DRIANT – 208 (Enveloppe bâtiment de type hébergement)
Tranche optionnelle n°5	- Poste 2 : Construction, Aménagement • Quartier DRIANT – 209 (Enveloppe bâtiment de type hébergement)
Tranche optionnelle n°6	- Poste 2 : Construction, Aménagement • Camp bâti – 435 (Enveloppe bâtiment de type hébergement)
Tranche optionnelle n°7	- Poste 2 : Construction, Aménagement • Camp bâti – 436 (Enveloppe bâtiment de type hébergement)
Tranche optionnelle n°8	- Poste 2 : Construction, Aménagement • Camp bâti – 402 (Enveloppe bâtiment de type hébergement)
Tranche optionnelle n°9	- Poste 2 : Construction, Aménagement • Camp bâti – 425 (Enveloppe bâtiment de type hébergement)
Tranche optionnelle n°10	- Poste 2 : Construction, Aménagement • Camp bâti – 426 (Enveloppe bâtiment de type hébergement)
Tranche optionnelle n°11	- Poste 2 : Construction, Aménagement • Camp bâti – 427 (Enveloppe bâtiment de type hébergement)
Tranche optionnelle n°12	- Poste 2 : Construction, Aménagement • Camp bâti – 430 (Enveloppe bâtiment de type hébergement)

Le début de chaque tranche sera précisé par ordre de service.

1-6. Solutions techniques

Les candidats devront apporter leurs solutions techniques aux besoins à satisfaire exigés dans le programme, qui sera transmis lors de la phase offre.

Les spécifications du programme et de ses compléments doivent être considérées comme les exigences minimales à atteindre dans tous les domaines de l'opération.

1-7. Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti.

1-8. Durée du marché

A titre indicatif, la notification du marché est prévue pour le 3^{ème} trimestre 2027.

La durée totale du marché est de cent cinquante-six (156) mois.

La durée de chaque tranche est évaluée à :

- **Tranche ferme, 96 mois, dont :**
 - TF/Poste 1 : Conception 10 mois, y compris les phases de validation du maître d'ouvrage
 - TF/Poste 2 : Construction, Aménagement 26 mois au total (comprenant les périodes de préparation) :
 - Process CVC (mise en service pour la saison de chauffe 2030/2031 – 26 mois maximum) ;
 - Remise en service 505 (10 mois maximum) ;
 - APE DRIANT – Bât.204 (7 mois maximum après remise en service du 505) ;

- APE DRIANT – Bât.205 (8 mois maximum après mise à disposition du 2024) ;
 - APE DRIANT – Bât.219-1 (bassin piscine – 5 mois maximum)
 - APE sur les enveloppes de 7 autres bâtiments (libre suivant engagement du titulaire et dans le respect du planning global du poste 2)
(démarrage sur OS après le poste 1, réceptions partiels suite à mise en service pour les process CVC ou mises à disposition pour les APE bâtiment)
- TF/Poste 3 : Entretien Maintenance 84 mois
(démarrage sur OS après la première saison de chauffe et avant le démarrage du poste 2)

Le démarrage des tranches optionnelles suivantes se feront sur décision d’affermissement du RPA.

– **Tranche optionnelle 1, Poste 3 - Entretien Maintenance : 60 mois**

- TO1 : Entretien Maintenance après le poste 3 de la tranche ferme

Le démarrage des tranches optionnelles suivantes pourra s’étaler du 36^{ème} mois au 156^{ème} mois de la durée totale du marché sans indication d’ordre ni de priorité. Il est précisé qu’il peut y avoir un recouvrement de ces tranches optionnelles dans le temps sauf pour les bâtiments 206, 208 et 209 car ils doivent pouvoir bénéficier du relogement temporaire des occupants.

– **Tranches optionnelles (TO) 2 à 11, Poste 2 – Construction, Aménagement** (hors période de préparation)

- TO2 : Enveloppe du bâtiment 219-2 (Bâtiment piscine hors bassin) - 5 mois maximum
- TO3 : Enveloppe du bâtiment 206 - 8 mois maximum
- TO4 : Enveloppe du bâtiment 208 - 8 mois maximum
- TO5 : Enveloppe du bâtiment 209 - 8 mois maximum
- TO6 : Enveloppe du bâtiment 435 - 6 mois maximum
- TO7 : Enveloppe du bâtiment 436 - 6 mois maximum
- TO8 : Enveloppe du bâtiment 402 - 3 mois maximum
- TO9 : Enveloppe du bâtiment 425 - 4 mois maximum
- TO10 : Enveloppe du bâtiment 426 - 4 mois maximum
- TO11 : Enveloppe du bâtiment 427 – 4 mois maximum
- TO12 : Enveloppe du bâtiment 430 - 4 mois maximum

1-9. Dispositions relatives aux prestations intéressant les armées

Sans objet.

1-10. Insertion par l’activité économique

Le Service d’infrastructure de la défense nord-est, dans un souci de promotion de l’emploi et de lutte contre l’exclusion, a décidé d’inclure dans le présent marché, une clause obligatoire d’insertion par l’activité économique. Le titulaire du marché devra réaliser une action d’insertion qui permette l’accès ou le retour à l’emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour répondre à cet objectif, le titulaire du marché devra faire exécuter obligatoirement un certain nombre d’heures travaillées (à déterminer ultérieurement par le facilitateur) pour l’exécution du présent marché par des personnes rencontrant des difficultés d’insertion.

Les candidats sélectionnés pour la remise d’une offre devront s’engager à promouvoir l’emploi de personnes rencontrant des difficultés d’insertion dans les conditions qui seront définies dans le cahier des charges.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non conforme au motif de non-respect du cahier des charges.

1-11. Développement durable

Des clauses de développement durable seront insérées dans le marché (article L.2311-1 du code de la commande publique). Les conditions d'exécution du marché intégreront des éléments à caractère environnemental, qui prennent en compte des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Objectifs :

- ✓ chantier à faible impact environnemental (gestion des déchets, nuisance, pollutions et consommations de ressources pendant le chantier) ;
- ✓ gestion de l'énergie (recours aux énergies renouvelables, régulation et optimisation du fonctionnement des chaufferies et des sous-stations, CEE) ;
- ✓ maintenance (mise à disposition des moyens nécessaires pour le suivi et le contrôle des consommations pendant l'exploitation, suivi des performances des systèmes et des conditions de confort).

1-12. Démarche de certification « relations fournisseurs responsables (RFR) » et de labellisations « relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) »

Le Ministère des armées et des anciens combattants a obtenu le label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400:2017 « Achats responsables – Lignes directrices », délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats. A ce titre, il souhaite favoriser et valoriser les bonnes pratiques à l'égard de l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants intervenant sur ses marchés publics, et inviter l'ensemble de ses fournisseurs à se conformer à la norme ISO 20400:2017, et aux exigences de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) et label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engage à informer le Ministère des armées et des anciens combattants de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) puis le dépôt d'un dossier de candidature au label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400:2017 dans ses processus internes.

La médiation des entreprises (en association avec le conseil national des achats (CNA)) vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : Site internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises> .

1-13. Certificat de bonne exécution du marché public

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur ou le Ministère des armées et des anciens combattants peuvent délivrer au titulaire du présent contrat ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de ses obligations, un « certificat de bonne exécution du marché », ceci sur demande du titulaire ou de sa propre autorité.

La décision de délivrer ce certificat est soumise à la libre appréciation du Représentant du Pouvoir Adjudicateur ou du Ministère des armées et des anciens combattants qui disposent, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d'un tel certificat pourra notamment être refusée si (liste non exhaustive) :

- La qualité ou la quantité des livrables ou prestations attendus n'est pas conforme aux stipulations contractuelles ;
- La relation commerciale s'est révélée difficile ;
- Le titulaire se voit appliquer des pénalités de retard ;
- Le contrat est résilié aux torts du titulaire.

1-14. Incitation au soutien à l'activité réserve et à la garde nationale

Le Ministère des armées et des anciens combattants souhaite favoriser et valoriser la garde nationale, créée le 13 octobre 2016, qui est un nouveau modèle de sécurité citoyenne adossé à la base des réserves opérationnelles de premier niveau des armées et des formations rattachées relevant du Ministère des armées et des anciens combattants, les réserves opérationnelles de premier niveau de la gendarmerie nationale, relevant du Ministère de l'intérieur.

A ce titre, outre les dispositions légales qui obligent les employeurs civils à libérer leurs collaborateurs-réservistes 5 jours par année civile dans le cadre de leur activité de réserve, le titulaire est invité à mettre en œuvre des dispositions favorables à la disponibilité et à la réactivité de ses collaborateurs-réservistes. Ils peuvent à cet effet signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le Ministère des armées et des anciens combattants.

Ces conventions ont comme objectifs de faciliter la disponibilité et la réactivité des salariés de l'entreprise titulaire d'un engagement à servir dans la réserve (ESR), maintenir, tout ou en partie, les conditions de rémunération des salariés-réservistes pendant leur activités militaires, resserrer les liens entre l'entreprise et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes et du référent-défense désigné dans l'entreprise, l'interlocuteur direct du secrétariat général de la garde nationale et mettre en place le socle d'un partenariat durable entre la Défense et l'entreprise permettant le développement de diverses formes de coopération.

L'entreprise signataire d'une convention peut en contrepartie bénéficier de certains avantages (liste non exhaustive) :

- Assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et la récupération des coûts salariés correspondants,
- Inscription à des formations et des stages proposés par le Ministère des armées et des anciens combattants,
- Intégration des valeurs portées par la réserve au sein de la responsabilité sociétale (RSE),
- Attribution de la qualité « de partenaire de la Défense nationale,
- Connexion au réseau des entreprises partenaires des Armées,
- Accès au prix de la réserve militaire, prix remis chaque année par le Ministère des armées et des anciens combattants ou son représentant afin de récompenser une entreprise qui a particulièrement œuvré pour la réserve militaire durant l'année écoulée,
- Bénéfice du savoir-faire et du savoir-être que les collaborateurs-réservistes développent : gestion du stress, dépassement de soi, engagement, adaptabilité, disponibilité, loyauté, management, esprit d'équipe, souci du reporting, éthique et compliance, expertises techniques...,
- Epanouissement et équilibre des collaborateurs-réservistes par la reconnaissance de leur engagement civique.

Le secrétariat général de la garde nationale vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : contact@garde-nationale.gouv.fr, et les sites internet : <https://www.reservistes.defense.gouv.fr> et <https://www.defense.gouv.fr/reserve>.

ARTICLE 2 – PROCEDURE

2-1. Type de procédure

Le présent marché est un marché de conception, construction, aménagement, entretien, maintenance (CCAEM) en application de l'article L.2171-1 du code de la commande publique.

Le marché est passé en appel d'offres restreint, en application des articles R.2161-1 et R.2161-6 à R.2161-11 du code de la commande publique.

2-2. Négociation

Sans objet.

2-3. Analyse des plis

La personne publique analyse les seules candidatures qui seront reçues au plus tard à la date et à l'heure limite fixées en page de garde du présent document.

S'il est constaté que le dossier de candidature est incomplet, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats, de régulariser le contenu de ce dernier, dans les conditions fixées par les articles R.2144-1 à 7 du code de la commande publique.

2-4. Date limite de remise des candidatures

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant l'heure et la date limite indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3-1. Modalités de financement

Le présent marché est financé sur le budget de l'État et payé par virement administratif, dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

3-2. Prix du marché

Les prestations faisant l'objet du marché donnent lieu à une rémunération à prix mixtes.

3-3. Cautions et garanties demandées

Sans objet.

3-4. Modalités essentielles de paiement

- A) Avance sous conditions, correspondant à 30% du montant du marché ;
- B) Acomptes par virements pour les postes 1 et 2 ;
- C) Facturation pour le poste 3
- D) Prix révisables.

3-5. Indemnité de dédit

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit en cas de non affermissement des tranches optionnelles.

3-6. Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché :

Le marché (ensemble des postes 1 à 3) sera attribué à un opérateur unique détenant l'ensemble des compétences exigées ci-après, ou à un groupement d'opérateurs économiques réunissant toutes les compétences exigées et dont le mandataire sera obligatoirement l'entreprise CVC (opérateur assurant l'exécution du poste 3 de la tranche ferme).

3-7 Compétences minimales exigées :

Le candidat (ou le groupement) devra obligatoirement disposer des compétences requises pour la conception, la réalisation, l'aménagement, l'entretien et la maintenance :

- Compétences architecturales ;
- Compétences en travaux du bâtiment ;
- Compétences en ingénierie thermique ;
- Compétences en ingénierie des structures ;
- Compétences en entretien maintenance des installations techniques.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire (entreprise CVC) sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution de l'ensemble du marché (tranche ferme et tranches optionnelles), de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Il est interdit à l'entreprise CVC de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les autres opérateurs économiques pourront se présenter dans plusieurs groupements.

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre cet (ces) opérateur(s) (sous-traitant en particulier) et lui-même.

IMPORTANT : les groupements d'entreprises admis à répondre au présent appel d'offres seront entièrement constitués et leurs mandataires désignés lors du dépôt des candidatures.

La composition du (des) groupement(s) ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la signature du marché, que dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

3-8. Renseignements administratifs

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire sera tenu de maintenir son offre

Pour les candidats retenus au titre de la phase « offres », le délai de validité des offres sera de **huit (8) mois** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 4 - LES REGLES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

4-1. Contenu du dossier fourni aux candidats

Au stade de la candidature, seul le présent règlement de consultation avec ses annexes sont mis à la disposition des candidats.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) ne sera accessible sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur qu'aux candidats admis à remettre une offre.

Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

4-2. Modifications du dossier de la consultation

Le Service d'infrastructure de la défense nord-est se réserve le droit d'apporter au plus tard **six (6) jours** avant la date limite pour la remise des candidatures des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fait à partir de la date d'envoi de l'additif.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-3. Dématérialisation

La « dématérialisation des marchés publics » se traduit par l'utilisation de la voie électronique pour tous les échanges qui interviennent dans le processus d'achat public (accès à la consultation, remise des documents relatifs à la candidature et à l'offre, demande et échanges d'informations, demande de précision, déliement d'offre, lettre de rejet, lettre d'attribution et notification).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure, ***l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.***

Les documents, dont la signature électronique sera requise lors de l'attribution, doivent être signés électroniquement. L'obtention d'un certificat de signature électronique est à la charge de chaque candidat.

Concernant l'acquisition des certificats, un délai de 8 à 15 jours est évoqué, sous condition de la production d'un dossier complet. La remise peut aller jusqu'à trois semaines, il est donc nécessaire d'anticiper la demande.

Ainsi, l'acheteur conseille à chaque soumissionnaire de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli. Il lui faut simplement vérifier que le certificat figure bien sur la liste européenne et qu'il correspond au niveau minimum exigé pour les marchés publics (cf. arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique accessible sur le site legifrance.gouv.fr), soit une signature avancée reposant sur un certificat qualifié².

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre sa candidature et son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ». L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) notamment, ***nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr***, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Difficultés

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis le lien suivant Assistance ou en cliquant sur la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01.53.18.90.00.

ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES CANDIDATURES

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature puis à l'offre) doivent être transmis uniquement par voie électronique.**

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le profil acheteur du MINARM, soit exclusivement sur le site de la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr.

Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra sa proposition jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, **l'acheteur préconise que les candidats adressent une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou, le cas échéant, papier.**

² L'arrêté du 12 avril 2018 laisse la possibilité d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS au-delà du 1^{er} octobre 2018, le temps de sa validité.

Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans le délai de dépôt des candidatures (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Indépendamment et en dehors de la réception de la copie de sauvegarde dans le délai imparti pour la remise des candidatures fixé au RC, **le dépôt de candidature papier ou dématérialisée sur support électronique par envoi postal ou par porteur n'est pas autorisé.**

5-1. Le candidat effectue la transmission par voie électronique

5-1.1. Modalités de téléchargement

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant (**mode recommandé par l'acheteur**), de façon à être informé en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme (fortement déconseillé).

Important : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique **devra impérativement vérifier** que l'adresse des échanges avec la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr ou nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

5-1.2. Transmission des dossiers par voie électronique via PLACE

Il est précisé que la signature électronique n'est pas obligatoire pour la remise des plis.

L'opérateur économique va avoir besoin de s'identifier, ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Les documents transmis doivent être compressés.

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et ne sera pas admis par l'acheteur. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

NOTA : Chaque envoi, via la PPlateforme des Achats de l'Etat (PLACE), correspond à une candidature. Cet envoi doit contenir l'ensemble des pièces décrites à l'article 6 du présent règlement de la consultation. Si plusieurs envois électroniques sont effectués par le candidat, seul le dernier pli réceptionné sera ouvert conformément aux dispositions de l'article R.2351-6 du code de la commande publique.

5-1.3. Candidature

Les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.

5-2. La signature électronique

En application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018, relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la mise en œuvre de la signature électronique impose à chaque candidat de disposer :

- d'un **certificat de signature électronique** (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n°910/2014 dit « eIDAS » ;
- d'un **outil de signature** qui permet d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité. Si le candidat dispose dans son entité d'un parapheur électronique ou d'un outil spécifique pour signer, il n'est pas obligé d'utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

L'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant) doit produire des jetons de signature³ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES et PAdES).

Quels que soient les outils utilisés, ils ne doivent pas modifier le document, ce qui porterait atteinte à son intégrité.

5.2.1. Les exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue>
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

Il s'agit de signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS (pour la France, pour l'Europe).

- *soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;*
- *soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).*

³ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé) : avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

5.2.2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE).

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

NB : La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

5-3. Modalités de transmission de la copie de sauvegarde

Le support électronique (clé USB) ou papier contient le dossier de candidature (cf. article 6.1).

La copie de sauvegarde sera placée dans deux enveloppes, de la façon suivante :

L'enveloppe intérieure contenant les dossiers portera les mentions suivantes :

Appel à candidatures pour (COPIE DE SAUVEGARDE) Projet n°DAF_2025_001674 BITCHE (57) - Camp militaire de Bitche - Rénovation des systèmes de production et distribution de chaleur, et améliorations d'enveloppes thermiques - CCAEM Nom du candidat ou du mandataire du groupement : « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

L'enveloppe intérieure sera placée dans une enveloppe extérieure, qui portera l'adresse suivante :

Service d'infrastructure de la défense nord-est Sous-direction « Achats, exécution budgétaire et comptabilité » Bureau Achats Métiers – Pôle n°2 Caserne Ney - 1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92005 57044 METZ CEDEX 01

Le pli sera :

- soit remis contre récépissé au service achats infrastructure de l'Etablissement du service d'infrastructure de la défense de METZ (horaires d'ouverture du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 9h à 11h et de 14h à 16h ; le vendredi de 9h à 11h). **Aucun pli ne sera réceptionné en dehors de ces horaires** ;
- soit envoyé par voie postale, en recommandé avec avis de réception.

Dans l'un et l'autre cas, le pli devra parvenir à destination (Sous-direction « achats, exécution budgétaire et comptabilité ») avant les dates et heure indiquées en page de garde du présent document.

***NOTA** : En cas de recours à une société de portage de plis, l'administration ne peut être tenue responsable de la présentation de plis en dehors des horaires d'ouverture du service.*

ARTICLE 6 - CONTENU DES CANDIDATURES

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Les candidats sont informés que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : "EURO".

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les documents nécessaires à l'analyse de la candidature (article 6-1).

6-1. Dossier de candidature

6-1.1 Généralités

La sélection des candidatures se fera conformément aux dispositions de l'article L.2142-1 et des articles R.2142-1 à R.2142-15 du code de la commande publique.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ou qui, le cas échéant, après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces et renseignements demandés ci-après ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché. Leur dossier sera rejeté par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, sans avoir été présenté au jury.

Les candidats doivent justifier et apporter la preuve de leurs capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles à réaliser toutes les prestations pour lesquelles ils se portent candidats et en assurer la coordination.

Les capacités s'apprécient globalement tous opérateurs économiques confondus composant la candidature.

A cette fin, il sera fourni obligatoirement **pour chaque opérateur économique**, les renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique, les renseignements et les formalités nécessaires pour l'évaluation de leurs capacités économique et financière, professionnelle et technique minimales requises.

Pour présenter ces renseignements, l'acheteur invite le candidat à utiliser les imprimés DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation et qui contiennent certains des éléments demandés.

Les candidats ne sont plus tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation, lorsque les conditions introduites selon les articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique sont remplies.

A ce titre, PLACE propose un dispositif de coffre-fort numérique permettant le dépôt des attestations fiscales et sociales, accessibles dans le cadre de la remise d'une offre électronique.

6-1.2 Pièces à fournir par l'opérateur économique unique ou le groupement d'opérateurs économiques (cotraitants)

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les documents et renseignements ci-dessous sont à fournir pour chaque membre du groupement (à l'exception du DC1 qui est commun à tous les membres du groupement).

Si le candidat ou le groupement s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans le formulaire DC2 (rubrique G) et produire pour chacun d'eux les mêmes documents et informations que ceux exigés du candidat ou du groupement, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du marché.

Les documents et renseignements à fournir sont :

6-1.2.1 – Dossier administratif

- Lettre de candidature (formulaire DC1), incluant notamment :
 - ✓ L'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ;
 - ✓ Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales (articles L.2141-1 à L.2141-3 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. **Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L.2141-3 du code de la commande publique).**
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2), mentionnant le chiffre d'affaires des trois dernières années.

Niveau spécifique minimal exigé :

Les candidats devront justifier d'un chiffre d'affaires annuel moyen, calculé sur les trois derniers exercices disponibles, au moins égal à 10 000 000 € HT.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, cette exigence est appréciée globalement au niveau du groupement. Le chiffre d'affaires annuel moyen du groupement est calculé par addition des chiffres d'affaires annuels moyens de chacun des membres du groupement sur les trois derniers exercices disponibles.

Le niveau minimal de capacité économique et financière est réputé satisfait dès lors que le chiffre d'affaires annuel moyen cumulé du groupement atteint le seuil de 10 000 000 € HT.

- Qualification obligatoire :
 - **Une copie de l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes, ou à l'organisme de tutelle pour les architectes étrangers.**
 - **Un certificat concernant la qualification relative au traitement de l'amiante : QUALIBAT 1552 Ou Certification AFNOR ou Global Certification.**
- Qualifications souhaitées :

Qualification professionnelles éventuellement détenues, en rapport avec la présente opération (OPQIBI, OPQTECC) ou équivalents dans les domaines suivants :

 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination ;
 - Structure ;
 - Entreprise de construction TCE ;
 - Entretien et maintenance des installations CVC ;
 - Thermique ;
 - Economie ;
 - Cyber sécurité.

6-1.2.2 – Dossier technique

Le dossier technique sera séparé du dossier administratif. Il ne comprendra que les documents demandés ci-après :

- le cadre de réponse candidature dûment complété (annexe 5) **en format pdf et en format modifiable (.pptx) ;**
- les attestations d'appréciation/de bonne exécution de maîtres d'ouvrage à l'appui de chaque référence du cadre de réponse candidature (facultatif mais participant à la notation).

Tous autres documents transmis, non demandés, ne seront pas considérés.

Une attention particulière est demandée aux candidats dans le renseignement du cadre de réponse candidature. Pour chaque diapositive du support de présentation (servant de cadre de réponse candidature) des limites et consignes des éléments ci-dessous peuvent y être imposées :

- format de diapositive (commun : A4 paysage uniquement) ;
- tailles et polices de texte ;
- nombre de ligne ;
- nombre de diapositive.

LES CANDIDATURES QUI NE RESPECTENT PAS LE FORMALISME IMPOSÉ POUR LA REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES SERONT REJETÉES sauf dans les cas suivants :

- Non-respect de la taille et la police imposée : une mise à jour du support transmis pour correspondre en taille et police sera faite pour l'analyse ;
- Non-respect du nombre de ligne imposé : Tout élément contrevenant alors au limite de ligne verra son excédant non analysé ;
- Non-respect du nombre de slide imposé : Tout élément contrevenant alors au nombre de slide verra son excédant non analysé.

Ces ajustements sont cumulatifs.

IMPORTANT :

- **Si plusieurs opérateurs économiques se présentent pour une même référence, ils devront indiquer les moyens humains affectés au projet par chacun d'entre eux, et sélectionner la/les compétences les plus pertinentes appartenant à l'un ou l'autre des opérateurs.**
- **Dans le cadre d'une entreprise nationale, les agences régionales candidates au marché, qui souhaiteraient s'appuyer sur les références d'une autre entité du groupe, devront justifier de leur lien, de leur fonctionnement avec cette entité et de quelle manière le candidat pourra bénéficier du retour d'expérience des références déjà réalisées.**
- Pour les entreprises nouvellement ou récemment créées, et qui ne seraient pas en mesure de fournir les ou certains documents et renseignements demandés, les candidats devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (financiers, humains et matériels) et leurs potentiels, ainsi que, le cas échéant, la liste des éventuelles missions en cours, précisant pour chacune d'elles le montant et la nature des prestations exécutées.

6-1.3 Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques (autres que cotraitants) :

Pour justifier de ses capacités, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre cet (ces) opérateur(s) (sous-traitant en particulier) et lui-même.

Les pièces à fournir pour chacun de ces opérateurs économiques sont les suivantes :

- pour chaque opérateur économique présenté, le candidat produira les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés (cf. article 6-1.2 ci-dessus) ;
- en outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur, conformément au cadre joint au présent règlement.

Si l'opérateur économique est une filiale, le candidat fournira en plus la preuve de son statut de filiale par tout moyen à sa convenance (organigramme, etc.).

6-2. Pli de sauvegarde

La remise d'un support informatique (clé USB de sauvegarde) ou d'un support papier de sauvegarde contenant l'ensemble du dossier de candidature est fortement préconisée.

Le titulaire adressera son pli selon les modalités définies au paragraphe 5.3 supra.

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES

7-1. Nombre de candidats

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procédera, après avis d'un jury, à la sélection de **cinq (5) candidats** (ou groupements), étant précisé que si, conformément à l'article R.2142-18 relatif au code de la commande publique, le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures était inférieur à cinq, le pouvoir adjudicateur pourrait continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Un jury sera constitué pour l'examen des candidatures et des offres, conformément à l'article R.2171-17 du code de la commande publique.

7-2. Composition du jury de candidatures

A titre indicatif, le jury sera composé des membres suivants avec voix délibérative :

- Trois représentants Service d'infrastructure de la défense de nord-est ;
- Un représentant de l'utilisateur ;
- Deux représentants qualifiés dans le domaine de compétences requis pour la présente consultation

Cette liste peut être modifiée.

Le jury ne statuera que sur les documents fournis dans le dossier technique (cf. article 6-1.2.2 ci-avant).

Cinq (5) candidats maximum seront retenus par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) après avis du jury, au terme d'un classement établi sur la base des critères suivants.

7-3. Analyse des candidatures

Un maximum de 100 points peut être attribué aux candidats selon les critères suivants :

Critère	Désignation	Nb de points /100
1	Capacités professionnelles a. Référence 1 (Domaine CVC – travaux et maintenance) b. Référence 2 (Domaine CVC – travaux et maintenance) c. Référence 3 (Réhabilitation TCE) d. Référence 4 (Thermique) e. Référence 5 (Structure)	60 points
2	Capacités techniques a. Moyens humains (effectifs moyens annuels) b. Niveau de l'équipe (personnel encadrant / techniciens et organismes techniques) c. Moyens matériels	40 points

7-4. Sous-critères de notation

Critères / Sous-critères	Points
1. Capacités professionnelles	60
Référence n°1 (domaine CVC – travaux et maintenance)	15
- <i>Technicité</i>	4
- <i>Complexité</i>	4
- <i>Montant des travaux et tâches confiées</i>	4
- <i>Attestation de bonne exécution</i>	3
Référence n°2 (domaine CVC – travaux et maintenance)	15
- <i>Technicité</i>	4
- <i>Complexité</i>	4
- <i>Montant des travaux et tâches confiées</i>	4
- <i>Attestation de bonne exécution</i>	3
Référence n°3 (Réhabilitation TCE)	10
- <i>Technicité</i>	3
- <i>Complexité</i>	3
- <i>Montant des travaux et tâches confiées</i>	3
- <i>Attestation de bonne exécution</i>	1
Référence n°4 (Thermique)	10
- <i>Technicité</i>	3
- <i>Complexité</i>	3
- <i>Montant des travaux et tâches confiées</i>	3
- <i>Attestation de bonne exécution</i>	1
Référence n°5 (Structure)	10
- <i>Technicité</i>	3
- <i>Complexité</i>	3
- <i>Montant des travaux et tâches confiées</i>	3
- <i>Attestation de bonne exécution</i>	1
2. Capacités techniques	40
Moyens humains	15
Niveau de l'équipe	15
Moyens matériels	10

⇒ Description du jugement du critère 1 « capacités professionnelles » - 60 points :

Le candidat devra présenter 5 références en lien avec le présent marché :

- 2 références concernant le domaine CVC (de préférence des marchés globaux permettant de couvrir la partie travaux et la partie maintenance) ;
- 1 référence concernant une réhabilitation TCE ;
- 1 référence concernant des études de structure ;
- 1 référence concernant des études de thermique.

Chacune de ces références précisera pour être recevable et jugée les informations suivantes :

- Photographies ;
- Date d'achèvement (au minimum achevée dans les 5 dernières années – partie travaux) ;
- Date d'intervention du candidat ;
- Nom et adresse du Maître d'ouvrage ;
- Lieu d'exécution ;
- Description de la nature de l'opération globale ;

- Description de la nature des missions réalisées par le candidat **avec mise en évidence des compétences de même technicité⁴ et complexité⁵ que l'opération concernée par le présent marché** ;
- Montant des travaux de l'opération globale (au minimum supérieure à 5 millions € HT pour les références CVC, supérieur à 2 millions € HT pour la référence réhabilitation TCE, sans minimum pour les deux autres références) ;
- Montant des tâches confiées au candidat.

Le barème appliqué pour chaque référence du domaine CVC sera de 15 points répartis de la manière suivante :

- Appréciation de la technicité par rapport au présent marché (4 points) ;
- Appréciation de la complexité par rapport au présent marché (4 points) ;
- Appréciation du montant des travaux et des tâches confiées au candidat (4 points) ;
- Appréciation de l'attestation de bonne exécution correspondant à la référence (3 points)

Le barème appliqué pour chaque autre référence sera de 10 points répartis de la manière suivante :

- Appréciation de la technicité par rapport au présent marché (3 points) ;
- Appréciation de la complexité par rapport au présent marché (3 points) ;
- Appréciation du montant des travaux et des tâches confiées au candidat (3 points) ;
- Appréciation de l'attestation de bonne exécution correspondant à la référence (1 points)

⇒ **Description du jugement du critère 2 « capacités techniques » - 40 points**

Le candidat devra mettre en avant les moyens humains et matériels mis en œuvre ainsi que le niveau de ses équipes. Le barème appliqué sera de 40 points répartis de la manière suivante :

- Moyens humains : effectifs moyens annuels des 3 dernières années, organigramme (15 points) ;
- Niveau de l'équipe : personnel encadrant / techniciens et organismes techniques (15 points)
- Moyens matériels du candidat (10 points).

Pour chaque critère, les points seront attribués par application d'un coefficient défini comme suit :

100%	Réponse parfaite, complète
80%	Réponse très pertinente
60%	Réponse pertinente
40%	Réponse peu pertinente
20%	Réponse particulièrement faible
0%	Réponse manquante ou non satisfaisante

La note finale de chaque candidat sera obtenue par la somme des critères 1 et 2.

Note éliminatoire : le total des critères 1 et 2 doit être de 70 points minimum.

Les cinq (5) candidats ayant obtenu le plus de points seront retenus pour remettre une offre.

En cas d'égalité de points, les candidats seront départagés selon le nombre de points obtenus au titre de chacun des critères, dans l'ordre d'énumération suivant : le critère 1 sera privilégié.

Les candidats sélectionnés (ensemble des membres en cas de groupement) devront justifier de leur régularité fiscale et sociale avant de pouvoir accéder à la phase « offre ».

En cas d'impossibilité d'apporter les justifications demandées par le RPA, les candidats seront éliminés et les candidats suivants seront sollicités.

⁴ Technicité : système constructif, préfabrication, fondations spéciales, construction chaufferie, réseau de production de chaleur ...

⁵ Complexité : travaux globaux de même envergure, marché MGS type CCAEM, coordination entre de multiples intervenants...

ARTICLE 8 – SUITE DE LA PROCEDURE

(NE CONCERNE QUE LES CANDIDATS SELECTIONNES A L'ISSUE DE L'ETUDE DES CANDIDATURES)

JUGEMENT DES OFFRES

8-1. Critères de jugement des offres

Les candidats retenus, après sélection par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, recevront le cahier des charges (programme fonctionnel). Ils devront produire un dossier administratif et un dossier technique sur la base d'un avant-projet sommaire (APS).

Les critères de jugement des offres seront précisés dans le cahier des charges :

Critères	Nombre de points /100
Prix	40 points
Valeur technique partie conception, construction, aménagement	25 points
Valeur technique partie exploitation-maintenance	10 points
Caractéristiques environnementales	10 points
Organisation, planification des travaux	15 points

Ces critères et leurs pondérations sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'évolution en phase offre.

8-2. Présentation des projets

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.2171-18 du code de la commande publique, le jury procédera à l'audition de tous les candidats admis à présenter une offre (sous-réserve d'avoir fourni un dossier complet). Les candidats seront convoqués, à une période qui leur sera communiquée au moins deux semaines avant la date prévue pour l'audition.

Les auditions auront lieu à METZ (57). Leur déroulement sera précisé dans le règlement de consultation de la phase « offre ».

8-3. Indemnités

Au niveau de l'offre, une prime d'un montant maximal de **185 000,00 €TTC** sera attribuée à chacun des concurrents ayant remis des prestations complètes et conformes au règlement de consultation, après avis du jury et décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Elle peut être réduite ou supprimée par le RPA suite aux propositions du jury, en fonction de la qualité des prestations remises, notamment dans le cas où les prestations seraient jugées insuffisantes ou non conformes aux prescriptions demandées.

La prime sera payée dans un délai maximum de trente jours, sur présentation d'une facture, émise après décision d'attribution du marché par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur et déliement des candidats non retenus.